



**DÉCISION MUNICIPALE N ° 2022-040**

**Objet : Délégation de compétences à la SAIEM de Construction de Draguignan : droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux sur la commune de Draguignan – Fonds de commerce sis à Draguignan, 24 place du Marché, dépendant d'un immeuble cadastré section AB numéro 918.**

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Conseiller régional région sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122.22 et L. 2122-23 relatifs aux délégations du Maire ;

Vu le Code de l'urbanisme fixant les modalités de l'exercice du droit de préemption, et notamment ses articles L210-1, L213-2 et L300-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016-017 du Conseil Municipal de la commune de Draguignan en date du 22 mars 2016 instaurant un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux sur la commune de Draguignan ;

Vu le contrat de Revitalisation Artisanale et Commerciale (CRAC) approuvé par délibération n° 2017-025 en date du 10 mars 2017 et signé le 29 janvier 2018 entre la commune de Draguignan et la SAIEM de construction de Draguignan ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122- 22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° IA0830502200024 reçue de Maître RODRIGUEZ Bruno avocat à Draguignan, le 14 janvier 2022 portant sur la cession d'un fonds de commerce situé 24 place du Marché à Draguignan par Monsieur et Madame INDIC Cedvet ;

Considérant que la Commune s'est engagée dans un projet urbain global visant, notamment à permettre le développement économique du centre-ville principalement par le renforcement et la diversification de l'offre commerciale ;

Considérant que ce fonds de commerce est situé dans le périmètre du Contrat de revitalisation Artisanale et Commerciale, la commune de Draguignan entend déléguer son droit de préemption à la SAIEM de Construction de Draguignan ;

## DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 08/02/2022  
Reçu en préfecture le 08/02/2022  
Affiché le **8 FEV. 2022**  
ID : 083-218300507-20220208-22\_040-AU

**Article 1** : Il est procédé à la délégation, au profit de la SAIEM de Construction de Draguignan, du droit de préemption de la commune de Draguignan sur la cession du fonds de commerce susvisé.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Draguignan, Le - 8 FEV. 2022

Richard STRAMBIO

  
Maire de Draguignan  
Président de Dracénie Provence Verdon  
agglomération  
Conseiller régional